

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

QUE FAIRE EN CAS DE VOL DE VOITURE ? AVEC L'INDECOSA-CGT

Date de publication : 25/10/2019 - Automobile/2 roues

Si vous constatez le vol, la tentative de vol ou des dégradations volontaires de votre véhicule, vous devez déposer plainte dans un commissariat ou une gendarmerie, dans les 24h00.

Tant que vous n'avez pas déposé plainte, votre responsabilité peut être engagée pour les dégâts que causerait votre véhicule. La Police ou la Gendarmerie vous délivrera une **déclaration à fournir à l'assureur** si la couverture pour le vol est prévue dans le contrat

Le délai de déclaration à l'assureur est de 2 jours ouvrés. Celui-ci pourra refuser de vous indemniser si le retard dans la déclaration lui a causé un préjudice. Il faudra fournir le dépôt de plainte ainsi que présenter les clés et son double. En effet, dans la plupart des contrats d'assurance, le vol n'est pas couvert si les clés sont restées dans la voiture.

Il vous appartient de prouver le vol ou la tentative de votre véhicule, par tous moyens. S'il est retrouvé sans traces d'effraction, votre assureur pourra refuser de vous indemniser. Si le vol s'est produit sur votre propriété avec effraction de celle-ci, **vous devez également signaler cette effraction à l'assureur de votre habitation dans les 2 jours ouvrés après les faits.** De manière générale vous devez toujours informer votre assureur en cas de vol même, si vous n'avez pas souscrit cette garantie.

Dans tous les cas vous serez indemnisé sous 30 jours. Si le véhicule est retrouvé après le versement de l'indemnité, vous aurez toujours la possibilité de récupérer le véhicule et de rembourser l'indemnité à

l'assureur.

Vous pourrez également décider de céder votre véhicule à l'assureur et de conserver l'indemnité.

URL source: <https://www.inc-conso.fr/content/que-faire-en-cas-de-vol-de-voiture-avec-lindecosa-cgt>